



86<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN  
Tenue par téléphone le 30 septembre 2015

DÉCISION

Déc. #	Décision du Conseil
<b>Adoption en seconde lecture des amendements aux articles 30, 35 et 40 du Règlement de l'UICN concernant les procédures d'élection<sup>1</sup></b>	
C/86/1	Le Conseil de l'UICN, <i>Convoquée par téléphone</i> le 30 Septembre 2015, <i>Après consultation</i> des Membres de l'UICN en conformité avec l'article 101 des Statuts, <u>Adopte</u> en deuxième lecture les amendements proposés aux articles 30, 35 et 40 du Règlement de l'UICN relatifs à l'amélioration des procédures d'élection de l'UICN [v. l' <u>Annexe</u> ] et <u>Décide</u> qu'ils entrent immédiatement en vigueur.

2 octobre 2015

<sup>1</sup> Suite à la décision C/85/24 de la 85<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'UICN (mai 2015) :

Le Conseil de l'UICN,

*Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance,*

1. Approuve, en première lecture, les amendements proposés aux articles 30, 35 et 40 du Règlement, et invite les Membres à faire part de leurs commentaires, conformément à l'article 101 des Statuts ; [**Annexe 14**]
2. Décide de présenter les amendements proposés, modifiés selon les cas suite à la consultation avec les Membres de l'UICN, pour adoption en seconde lecture lors d'une réunion additionnelle du Conseil<sup>1</sup> devant avoir lieu par téléphone en septembre 2015, afin d'appliquer à l'appel à nominations en octobre 2015.

Ayant reçu aucune objection de la part des Membres de l'UICN, les amendements ont été adoptés sans modifications.



## Amendements au Règlement concernant les procédures d'élection

Dispositions existantes du Règlement de l'UICN	Amendements (marques de révision) approuvés par le Conseil lors de sa 85 <sup>e</sup> réunion (mai 2015) aux fins de consultation en réponse à la Décision 22 du Congrès 2012, et adoptés en 2 <sup>e</sup> lecture lors de sa 86 <sup>e</sup> réunion (30 septembre 2015)	Nouvelle version du Règlement tel qu'amendé (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 30 du Règlement</p> <p>Six mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au Conseil des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>	<p>Article 30 du Règlement</p> <p><del>Six</del> <u>Quatre</u> mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au <u>Responsable des élections Conseil</u> des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. <u>Les propositions de candidats au poste de Présidence doivent être faites par des Membres ayant droit de vote et représentant au moins 1% de la totalité des membres de l'UICN.</u> Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>	<p>Article 30 du Règlement</p> <p>Quatre mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au Responsable des élections des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. Les propositions de candidats au poste de Présidence doivent être faites par des Membres ayant droit de vote et représentant au moins 1% de la totalité des membres de l'UICN. Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>
<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil</p>	<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil fixe dans</p>	<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil</p>

<p>fixe dans chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>	<p>chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. <u>Le Responsable des élections transmet toutes les candidatures satisfaisant aux exigences au Comité des candidatures du Conseil.</u> Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>	<p>fixe dans chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. Le Responsable des élections transmet toutes les candidatures satisfaisant aux exigences au Comité des candidatures du Conseil. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>
<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>	<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont <u>diffusées par l'intranet de l'UICN lorsque le Responsable des élections déclare qu'elles satisfont aux exigences prévues dans les Statuts et le présent Règlement. Avant de prendre une décision définitive et de rejeter une candidature, le Responsable des élections doit accorder à l'individu dont la candidature ne satisfait pas aux exigences une période de trois semaines suivant la date limite, au cas où ce dernier souhaiterait apporter la preuve que la/les candidature(s) reçue(s) étai(en)t valide(s) au moment de la date limite. Les candidatures qui satisfont aux exigences sont</u> soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>	<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont diffusées par l'intranet de l'UICN lorsque le Responsable des élections déclare qu'elles satisfont aux exigences prévues dans les Statuts et le présent Règlement. Avant de prendre une décision définitive et de rejeter une candidature, le Responsable des élections doit accorder à l'individu dont la candidature ne satisfait pas aux exigences une période de trois semaines suivant la date limite, au cas où ce dernier souhaiterait apporter la preuve que la/les candidature(s) reçue(s) étai(en)t valide(s) au moment de la date limite. Les candidatures qui satisfont aux exigences sont soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>